



EXPERT
COMPTABLE
COMMISSAIRE
AUX COMPTES

Présente
Aux Sociétaires de l'Association

M.J.C. DE LA VALLEE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
SIEGE SOCIAL : 25, Rue des Fontaines Marivel
92370 CHAVILLE

Notre RAPPORT SPECIAL
EXERCICE CLOS le 31 DECEMBRE 2016



| Bureau : 12, avenue des Prés - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX | +33 (0)1 30 43 20 03 | www.dbfaudit.com
| Siège social : 13, passage Darbois Bidot - 94106 SAINT-MAUR-DES-FOSSES CEDEX | +33 (0)1 48 83 00 41 | contact@dbfaudit.com
| SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 000 000 € | R.C.S. CRÉTEIL B 328 297 072 00121 | N.A.F. 6920Z
| N° TVA intracommunautaire FR 793 282 970 72 | Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Parisienne - Membre de la Compagnie de Paris

Membre de **GMN International**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'Article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions anciennes suivantes conclues avec la Mairie de Chaville et qui se sont poursuivies sur l'exercice.

- *Mise à disposition par la Mairie de Chaville d'un animateur facturé à la M.J.C. de la Vallée 28.543 € au titre de l'exercice 2016.*
- *La Mairie de Chaville a accordé à la M.J.C. de la Vallée une subvention de fonctionnement municipale d'un montant de 267.000 € sur l'exercice.*

OK

- *La mairie de Chaville a accordé à la M.J.C. de la Vallée une subvention d'un montant de 30.000 € au titre du développement de l'activité « Musiques Actuelles ».*
- *La Mairie de Chaville met gratuitement à disposition de la M.J.C. de la Vallée, un terrain communal de 637m² sis Sente des Châtres Sacs à Chaville. La mise à disposition est conclue pour une durée de un an tacitement reconductible mais sans pouvoir excéder trois ans.*
- *Sur l'exercice, la Mairie de Chaville a mis gratuitement à disposition de la M.J.C. de la Vallée des gymnases et salles qui ont été valorisés de la manière suivante :*
 - *Nombre total d'heures mensuelles* : 12 heures
 - *Tarif horaire* : 32 €
 - *Valorisation sur l'année* : 4 608 €
- *Sur l'exercice, la Mairie de Chaville a mis gratuitement à disposition de la M.J.C. de la Vallée les locaux situés sis 25 rue des Fontaines Marivel à Chaville. Ces derniers ont été valorisés de la manière suivante :*
 - *Surface* : 2 098m²
 - *Tarif m² par mois* : 13 €
 - *Montant annuel valorisé* : 327.288 €

Montigny-le-Bretonneux, le 24 mai 2017

Pour DBF AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes

Compagnie Régionale de Paris

Caroline ROUX
Commissaire aux Comptes
Responsable technique

Yves FOUCHET
Commissaire aux Comptes
Mandataire social